

PREAMBULE

GS1 AISBL est l'organisation mondiale de standardisation, neutre et à but non lucratif, créée par les entreprises pour faciliter l'échange d'information et le commerce. GS1 France, représentante en France de GS1 AISBL, est une société par actions simplifiée à capital variable au capital plancher de 250.000 Euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 305 545 675 et dont le siège social se situe 21 boulevard Haussmann, 75009 PARIS.

Avec de nombreuses entreprises adhérentes en France, de toutes tailles et de tous secteurs, GS1 France offre un espace de collaboration leur permettant de définir et d'adopter, en consensus, des règles communes – des standards – qui profitent à tous. GS1 France permet aux entreprises adhérentes d'identifier, de vendre et de digitaliser leurs produits dans le monde, de numériser leurs transactions, d'optimiser leur logistique et de tracer leurs produits.

Tout offreur de solution souhaitant bénéficier d'un programme visant à améliorer la connaissance des standards GS1, afin d'en assurer une mise en œuvre efficace dans des solutions susceptibles d'être utilisées par les adhérents de GS1 France (ci-après l'« Adhérent »), peut souscrire une adhésion « GS1 Partenaires » auprès de GS1 France. « GS1 Partenaires » est un club d'offeurs de solutions animé par GS1 France. Un offreur de solution peut être un prestataire de services, un fournisseur de matériels, de logiciels, un intégrateur de solutions, une société de conseil et de formation ou plus généralement un prestataire ou fournisseur participant à l'implantation des standards GS1.

Les présentes conditions générales d'adhésion (ci-après les « Conditions Générales d'Adhésion ») sont applicables aux Adhérents et aux Services fournis.

Article 1 – Conditions d'Adhésion

1.1 - Acceptation des Conditions Générales d'Adhésion

L'Adhésion se matérialise pour tous les Adhérents par (i) le retour du bulletin d'adhésion dûment complété, (ii) l'acceptation des Conditions Générales d'Adhésion ainsi que (iii) le règlement de la redevance annuelle selon le barème en vigueur tel que détaillé à l'article 6.

Les Conditions Générales d'Adhésion sont réputées acceptées par l'Adhérent au jour de la signature du bulletin d'adhésion.

1.2 - Modification des Conditions Générales d'Adhésion

GS1 France se réserve le droit de modifier unilatéralement les présentes Conditions Générales d'Adhésion et/ou le Barème à tout moment et sans préavis. Néanmoins, en cas de modification(s) substantielles(s) des Conditions Générales d'Adhésion et/ou du Barème, GS1 France s'engage à transmettre les nouvelles Conditions Générales d'Adhésion et/ou le nouveau Barème par courrier ou par courriel au plus tard le 1er octobre, soit 3 mois avant leur entrée en vigueur.

Article 2 – Durée – Renouvellement

L'Adhésion est souscrite pour la première fois jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Elle se renouvelle ensuite par tacite reconduction pour les durées successives d'un an et par année civile, sauf dénonciation effectuée selon les conditions énoncées ci-dessous.

Article 3 - Services inclus dans l'Adhésion GS1 Partenaires

GS1 France octroie à l'Adhérent une licence d'utilisation d'un GLN (Global Location Number) ainsi que du logo « GS1 Partenaire », sur tous supports de communication, dans les respects des dispositions de l'article 10.

Par ailleurs, afin de promouvoir la diffusion des standards, GS1 France propose à l'ensemble des Adhérents un accès :

- A des réunions des communautés d'intérêt ;
- A des réunions d'informations dédiées aux offreurs de solutions sur la stratégie GS1, sur les filières ou les standards ;
- A l'Espace Client disponible sur le site www.gs1.fr accessible par un identifiant et un mot de passe ;
- Au service client de GS1 France accessible selon les modalités indiquées sur son site internet ;
- Aux différents services en ligne proposés par GS1 France dont l'utilisation est encadrée par des conditions générales d'utilisation spécifiques ;
- Aux publications, guides de mise en œuvre des standards, spécifications techniques etc.
- A l'API « CodeonLine Search » dans sa version Basic sous réserve

d'acceptation des conditions d'utilisation.

L'Adhérent recevra également régulièrement une newsletter dédiée aux GS1 Partenaires.

Enfin, l'Adhérent choisit l'un des packs suivant en fonction de ses besoins :

3.1 - Le pack COLLABORATION

En plus des services listés ci-dessus, en souscrivant à ce pack, l'Adhérent aura accès à la collaboration via la participation (en présentiel ou en distanciel) aux groupes de travail au cours desquels les Adhérents élaborent, par consensus, les standards et les bonnes pratiques en réponse à leurs besoins métiers. La participation aux groupes de travail est soumise à la signature préalable de la politique de propriété intellectuelle de GS1 France.

3.2 - Le pack VISIBILITE

En plus des services listés ci-dessus, ce pack comprend, notamment :

- Le référencement de l'Adhérent dans la marketplace « mespartenaires.gs1.fr » sous réserve d'acceptation des conditions d'utilisation ;
- L'affichage du logo de l'Adhérent dans le CoLABorative Center de GS1 France ;
- L'intervention d'un collaborateur GS1 France dans un des événements organisés par l'Adhérent ou invitation pour intervenir dans un événement organisé par GS1 France (sous réserve d'événement pertinent).
- L'intervention de l'adhérent dans un « live GS1 Partenaires » d'une heure lui permettant de présenter sa société, ses offres et projets aux sociétés inscrites à la session.

3.3 - Le pack DUO

Ce pack inclut l'ensemble des services des pack Collaboration et Visibilité.

3.4 - Le pack GOLD :

Ce pack inclut l'ensemble des services du pack Duo auxquels s'ajoutent des services sur-mesure à déterminer avant l'Adhésion. Le cas échéant, GS1 France et l'Adhérent se rapprocheront afin de déterminer si la signature de conditions particulières aux présentes Conditions Générales d'Adhésion est nécessaire à la fourniture des services inclus dans ce pack Gold.

Article 4 - Engagements de l'Adhérent

4.1 - Respect des règles de mise en œuvre des standards GS1

L'Adhérent s'engage à se conformer strictement aux règles de mise en œuvre des standards GS1, applicables à la date de l'utilisation de ces derniers, cette conformité lui garantissant la fiabilité de leur utilisation. L'Adhérent s'engage également à intégrer les standards GS1 dans l'offre de son catalogue pour tous les produits et services liés à la gestion de la chaîne d'approvisionnement.

4.2 - Communication et mise à jour des informations relatives à l'Adhérent

L'Adhérent s'engage, et ce tout au long de son Adhésion, à compléter, avec exactitude, mettre à jour et transmettre à GS1 France les données et informations nécessaires concernant son entreprise, notamment aux fins de référencement dans les bases de données GS1 et/ou afin d'effectuer le ou les déclaration(s) obligatoire(s) auprès d'une autorité administrative ou judiciaire, en France et dans le monde.

A cet égard, l'Adhérent s'engage à tenir GS1 France informée de toute modification relative à son entreprise (notamment un changement de raison sociale ou de siège social) ou à ses collaborateurs (départ à la retraite, démission, changement d'adresse e-mail de référence etc.) dès lors que de tels changements auraient ou pourraient avoir des conséquences sur son Adhésion.

En effet, si les informations de l'Adhérent sont erronées ou manquantes alors GS1 France ne sera pas en mesure de respecter certaines obligations qui lui incombent. Par ailleurs, GS1 France ne pourra être tenue responsable des conséquences d'une information erronée ou manquante.

4.3 - Transfert de l'Adhésion suite à fusion ou scission

En cas de fusion ou scission, l'Adhérent s'engage à se rapprocher du Service Client afin d'effectuer les démarches nécessaires garantissant le transfert de la présente Adhésion et des droits et obligations découlant de l'Adhésion à la nouvelle entité.

4.4 - Interdiction générale de sous-licence et de partage des standards GS1

L'Adhérent s'interdit de commercialiser sous quelque forme que ce soit, la connaissance des standards, le GLN licencié(s) par GS1 France, ainsi que d'utiliser les marques relatives au système GS1 autrement que dans les conditions prévues à l'article 10.

Toute cession ou sous-licence par l'Adhérent à un tiers du GLN lui ayant été licencié par GS1 France est interdite.

Plus généralement, l'Adhésion ne pourra en aucun cas être transférée ou cédée par l'Adhérent à un tiers à quelque titre que ce soit, directement ou indirectement, totalement ou partiellement, à titre onéreux ou à titre gratuit, sauf accord exprès et préalable de GS1 France.

4.5 – Respect de chacun des obligations prévues aux termes de présentes Conditions Générales d'Adhésion

L'Adhérent s'engage notamment à respecter les dispositions de l'article 7 relatives aux modalités de paiement, de l'article 8 relatives à la confidentialité des informations, de l'article 10 relatives aux modalités de communication et de notification avec GS1 France et de l'article 11 relatives aux conséquences de la résiliation pour quelque cause que ce soit.

Article 5 – Engagement et responsabilités de GS1 France

5.1 - Engagements relatifs à la codification

GS1 France s'engage à accompagner l'Adhérent dans le cadre de la mise en œuvre de son Adhésion. A cet égard, un service client est accessible selon les modalités indiquées sur le site internet de GS1 France.

GS1 France garantit le caractère unique, au sein de son propre système de codification, du GLN licencié à l'Adhérent. A cet égard, GS1 France s'engage à ne pas licencier un GLN à deux Adhérents différents.

GS1 France ne saurait être tenue responsable de l'utilisation faite par l'Adhérent des standards et notamment d'une utilisation non conforme à leurs règles de mise en œuvre.

L'Adhérent reconnaît que GS1 France ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation par des tiers, pour identifier leurs lieux et/ou entités, d'un code identique à celui licencié à l'Adhérent par GS1 France. Dans le cas où l'Adhérent constaterait une telle utilisation, et afin d'aider ce dernier à faire valoir ses droits, GS1 France s'engage uniquement à fournir un certificat attestant de la Licence par GS1 France à l'Adhérent du GLN concerné.

5.2 - Engagements relatifs à l'utilisation des services en ligne

GS1 France ne saurait en aucune manière être tenue responsable d'un non-respect, par l'Adhérent, des conditions générales d'utilisation applicables aux différents services en ligne proposés par GS1 France et approuvés par l'Adhérent indépendamment des présentes Conditions Générales d'Adhésion.

5.3 - Responsabilité de GS1 France

La responsabilité de GS1 France ne saurait être engagée qu'en cas de faute prouvée et sera limitée aux seuls dommages directs, à l'exclusion de tout dommage indirect (perte de chiffre d'affaires, préjudice d'image, perte de clientèle, perte de commandes, perte de données etc.).

La responsabilité de GS1 France ne pourra pas être recherchée ni mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations telles que décrites dans les Conditions Générales d'Adhésion découle d'un cas de force majeure. A ce titre, la force majeure s'entend de tout événement imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1218 du Code civil.

Dans l'hypothèse où la responsabilité de GS1 France serait engagée, pour quelque raison que ce soit, elle sera limitée, toutes causes de préjudices confondues, au montant hors taxes des sommes versées par l'Adhérent au titre de son Adhésion pour l'année en cours.

Article 6 – Conditions financières

En contrepartie des services inclus dans son Adhésion, l'Adhérent verse à GS1 France une redevance annuelle dont le montant est fixé en fonction du pack choisi.

La redevance annuelle est facturée, en cas d'Adhésion en cours d'année, au prorata temporis semestriel (tout semestre commencé est dû).

Lors de l'adhésion, le montant de la redevance annuelle est calculé sur la base du Barème en vigueur à la date de l'Adhésion. Lors de chaque renouvellement de l'Adhésion, le montant de la redevance annuelle de l'Adhérent est calculé sur la base du Barème en vigueur à la date du renouvellement.

Le Barème annuel en vigueur figure ci-dessous :

Pack COLLABORATION	Pack VISIBILITE	Pack DUO	Pack GOLD
630€ H.T	840€ H.T	1050€ H.T	Sur-mesure

Article 7 – Modalités de paiement

Le montant correspondant à la redevance annuelle due du fait de l'Adhésion sera facturé à l'Adhérent et devra être payé selon les modalités détaillées ci-après. Le paiement devra intervenir dans les délais et selon les conditions de règlement précisées sur la facture.

L'Adhérent pourra effectuer ses règlements par virement ou tout autre mode de paiement qui pourrait être mis en place par GS1 France postérieurement à l'entrée en vigueur des présentes Conditions Générales d'Adhésion et dont les conditions d'utilisation seront communiquées à l'Adhérent. Ces règlements devront être effectués en euros. En cas de virement en provenance de l'étranger, GS1 France se réserve le droit de réclamer auprès de l'Adhérent tous frais venant s'ajouter au montant dû.

En cas de résiliation de l'Adhésion en cours d'année, ou suite au non-respect, par l'Adhérent, des obligations qui lui incombent au titre des Conditions Générales d'Adhésion, tout semestre entamé reste dû (par exemple, en cas de résiliation après le 30 juin de l'année en cours, la totalité du montant de la Redevance Annuel est dû).

En cas de résiliation suite au non-respect par GS1 France des obligations qui lui incombent au titre des présentes Conditions Générales d'Adhésion, cette dernière remboursera une somme égale au montant de la redevance annuelle versée par l'Adhérent pour l'année en cours.

Par ailleurs, en cas de non-paiement à la date d'échéance indiquée sur la facture de renouvellement de l'Adhésion, l'Adhérent ne sera plus en mesure de bénéficier des services inclus dans pack GS1 Partenaires et restera redevable du paiement de sa redevance annuelle.

Le non-paiement de la facture à la date d'échéance emporte les mêmes conséquences que celles énoncées à l'article 11.2 ci-dessous. Le non-paiement du montant de la redevance pour l'année civile à venir ne pourra pas être considéré comme emportant résiliation de la présente Adhésion.

Tout retard de paiement emportera paiement d'un intérêt égal à cinq fois le taux d'intérêt légal, tel que défini à l'article L. 441.6 du Code de commerce. Les pénalités de retard sont exigibles dès le premier jour de retard, sans qu'un rappel soit nécessaire. Conformément aux articles L 441-6 et D 441-5 du Code de commerce, tout retard de paiement entraînera de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40 Euros pour frais de recouvrement.

Article 8 - Confidentialité

8.1 – Informations confidentielles

Toutes les informations afférentes à la politique commerciale, au savoir-faire (notamment sur les standards GS1), à la stratégie industrielle communiquées par l'une des Parties à l'autre ou toutes autres informations expressément stipulées être de nature confidentielle pendant la durée de la présente Adhésion, le sont à titre confidentiel et ne peuvent être utilisées que pour les besoins ou à l'occasion de la présente Adhésion. Le Chiffre d'Affaires communiqué par l'Adhérent dans le cadre de son Adhésion est d'ores et déjà considéré comme une information confidentielle.

Les Parties s'engagent et se portent garantes pour leur personnel, fournisseurs ou sous-traitants, à respecter le caractère confidentiel de ces informations échangées au titre de l'Adhésion et à ne pas les révéler ou laisser à la disposition de tiers, à titre gratuit ou à titre payant, sans avoir obtenu l'accord préalable et écrit de l'autre Partie, sauf sur injonction d'une juridiction ou d'une administration.

En cas de résiliation de la présente Adhésion, pour quelque cause que ce soit, par GS1 France ou par l'Adhèrent, chaque Partie s'engage à ne plus faire usage de toute information confidentielle communiquée dans le cadre de l'Adhésion, par quelque moyen et sur quelque support que ce soit.

8.2 - Informations non confidentielles

Les informations suivantes n'entrent pas dans le cadre des informations confidentielles : les informations qui étaient régulièrement connues par l'Adhèrent ou par GS1 France, sans caractère confidentiel, avant qu'elles ne soient communiquées comme étant des informations confidentielles ; les informations développées par l'une des Parties de manière indépendante ; ainsi que les informations qui étaient dans le domaine public ou qui y tombent sans que le bénéficiaire ait commis de faute.

Ainsi, ne seront pas considérées comme confidentielles des informations telles que, notamment, la raison sociale, le numéro SIREN, le GLN licencié à l'Adhèrent par GS1 France ou encore le statut d'Adhésion dudit Adhèrent ainsi que toute information communiquée par l'Adhèrent à des fins de référencement dans l'annuaire lorsque ce service est inclus dans le pack choisi.

L'Adhèrent reconnaît autoriser la communication, l'exploitation et le transfert, à quelque fin et sur quelque support que ce soit, de ces informations non confidentielles que ce soit par GS1 France et/ou GS1 AISBL et/ou tout tiers le cas échéant, et ce tant en France qu'à l'étranger y compris en dehors de l'Union Européenne. L'Adhèrent autorise donc, notamment, la diffusion de ces informations au sein des services en ligne développés et/ou opérés par GS1 France et/ou GS1 AISBL et/ou tout organisme GS1 dans le monde.

Cette autorisation est valable pour une durée indéterminée y compris après la résiliation de l'Adhésion, pour quelque cause que ce soit, de la présente Adhésion. L'Adhèrent pourra toutefois demander, par écrit, à tout moment, à ce que GS1 France supprime partiellement ou totalement ces informations. L'Adhèrent accepte expressément que GS1 France puisse refuser une telle suppression, notamment dans le cas où cette dernière demanderait des efforts techniques considérables. Le cas échéant, GS1 France sera dans l'obligation de motiver sa décision.

Article 9 - Données Personnelles

9.1 – Base légale

Dans le cadre de la présente Adhésion, GS1 France, en tant que responsable de traitement, est amenée à collecter, auprès de l'Adhèrent, des données à caractère personnel. Ce traitement est nécessaire à la réalisation des services auxquels l'Adhèrent a souscrits aux termes des Conditions Générales d'Adhésion, ce qui en constitue sa base légale. En l'absence de transmission par l'Adhèrent de certaines données personnelles, GS1 France ne sera pas en mesure de traiter la demande d'Adhésion de l'Adhèrent et celui-ci ne pourra pas accéder à l'ensemble des services souscrits.

9.2 Finalités

Ces données à caractère personnel seront utilisées à des fins d'animation et de suivi de la relation commerciale ainsi qu'à des fins de fourniture des services.

Elles seront utilisées, notamment, afin :

- De permettre à l'Adhèrent d'accéder aux différents services proposés par GS1 France ;
- De permettre à l'Adhèrent de participer aux différentes réunions et groupes de travail organisés par GS1 France ;
- D'envoyer à l'Adhèrent la newsletter ou toute communication en lien avec des services proposés par GS1 France.

9.3 Transfert

Ces données personnelles pourront être transmises :

- aux prestataires de services de GS1 France impliqués dans la gestion des services (hébergement, maintenance etc.), dans l'envoi de communication ou d'invitation à des événements ou encore dans le développement de nouveaux services en ligne. A cette fin, les données à caractère personnel peuvent être transférées en dehors de l'Union Européenne dans un pays dont la protection des données personnelles a été jugée adéquate par la

CNIL ou vers un tiers ayant garanti fournir un niveau de protection des données personnelles suffisant et adéquat ;

- à GS1 AISBL pour centraliser la liste des adhérents au niveau mondial ;
- aux personnes des groupes de travail auxquels l'Adhèrent participe.

Ces données ne sont en aucun cas transmises à des tiers à des fins de publicité et de prospection sans l'accord préalable et expresse des personnes concernées.

9.4 Durée de conservation

Les données personnelles collectées auprès de l'Adhèrent sont conservées le temps de son Adhésion et tant qu'il n'en a pas demandé la suppression à GS1 France. En tout état de cause, les données personnelles ne sont pas conservées plus de 3 ans à compter de la fin de l'adhésion de l'Adhèrent.

9.5 Information des personnes physiques

L'Adhèrent s'engage à (i) informer, les personnes physiques dont les données personnelles sont demandées sur le bulletin d'adhésion, de la collecte de leurs données, des finalités de leur traitement et de leurs droits (dont celui d'opposition) et (ii) obtenir de leur part l'autorisation expresse de communiquer leurs données à GS1 France et permettre à cette dernière de les utiliser.

9.6 - Exercice des droits

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, dit « Règlement Général sur la Protection des Données », ou à toute autre disposition normative qui viendrait compléter ou s'y substituerait, chaque personne dont les données personnelles sont collectées dispose d'un droit général d'accès, de rectification, de limitation, à la portabilité et de suppression de ses données. Toute personne dont les données personnelles sont collectées dispose également du droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, au traitement de ses données, ainsi que du droit de définir le sort de ses données après son décès. Ces droits peuvent être exercés à tout moment en écrivant à serviceclient@gs1fr.org ou GS1 France - service client - 21 boulevard Haussmann - 75009 Paris. La personne concernée devra justifier de son identité en joignant à sa demande la copie de sa pièce d'identité et indiquer dans son courriel ou courrier, la raison sociale de son entreprise, sa référence adhérent, ses nom et prénom.

Si les personnes estiment, après avoir contacté GS1 France, que les droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, elles peuvent adresser une réclamation à la CNIL.

9.7 - Politique de Confidentialité

Pour plus d'information, la Politique de Confidentialité est consultable sur le site internet de GS1 France.

Article 10 – Communication et Notifications

10.1 – Modalités de Communication

10.1.1 Obligations de l'Adhèrent et utilisation du logo « GS1 Partenaires »

GS1 France autorise l'Adhèrent à utiliser le logo « GS1 Partenaires » sur tous les supports, dans le respect des dispositions du présent article. Pour ce faire, GS1 France communiquera à l'Adhèrent la charte graphique et le fichier informatique permettant sa reproduction sans modifications.

Cette autorisation est uniquement consentie pour la durée de l'Adhésion et prendra fin automatiquement et de plein droit à son terme.

L'Adhèrent s'engage à respecter l'intégrité des logos et marques. Il s'engage notamment à ne pas en modifier les couleurs ou les proportions. De plus, l'Adhèrent s'engage à ne jamais utiliser le logo sans le terme « France ». L'Adhèrent s'interdit de détourner l'utilisation du logo GS1 Partenaires, notamment pour suggérer que GS1 France recommande ou certifie une entreprise et ses produits.

L'Adhèrent s'interdit d'utiliser le logo ou la dénomination sociale «GS1 France» sans accord préalable, exprès et écrit, de la part de GS1 France.

Par ailleurs, en cas d'utilisation, reproduction, représentation par l'Adhèrent d'un quelconque document mis à disposition par GS1 France de l'ensemble de ses adhérents, l'Adhèrent s'engage à ne pas porter atteinte à l'intégrité dudit document et notamment à ne pas y apporter de modifications ou à ne pas le partager partiellement. Ledit document doit être communiqué tel quel en indiquant de façon visible, si cela n'est pas d'ores et déjà inscrit dans

le document, que ce dernier est la propriété de GS1 France.

A cet égard, si l'une des Parties souhaite communiquer publiquement sur la présente adhésion (hors référencement commercial et participation aux groupes de travail GS1 France), et ce sur quelque support que ce soit (site internet, plaquettes, flyers etc.), un accord préalable, formalisé par un écrit, devra être signé entre l'Adhérent et GS1 France.

10.1.2 – Obligations de GS1 France et utilisation des signes distinctifs de l'Adhérent

L'Adhérent autorise GS1 France, à titre gracieux, à reproduire sa dénomination sociale ainsi que son logo sur tous les supports, notamment aux fins de communication interne et externe sur la présente Adhésion et notamment le partenariat existant entre GS1 France et l'Adhérent, d'affichage dans le COLLABorative Center et de référencement dans l'annuaire des offreurs de solutions

Pour ce faire, l'Adhérent communiquera à GS1 France la charte graphique et le fichier informatique permettant leur reproduction sans modifications. GS1 France s'engage à respecter l'intégrité des logos et marques. Ils s'engagent notamment à ne pas en modifier les couleurs ou les proportions.

Cette autorisation est consentie pour la durée de l'Adhésion de l'Adhérent et prendra fin automatiquement et de plein droit à son terme.

10.2 - Notifications

10.2.1 Notifications par l'Adhérent à GS1 France

Toutes les notifications par l'Adhérent à GS1 France seront faites à l'adresse du siège social indiquée en tête des présentes. Une copie sera envoyée par e-mail à l'adresse suivante: serviceclient@gs1fr.org.

10.2.2 Notifications par GS1 France à l'Adhérent

Toutes les notifications, et notamment les factures, par GS1 France à l'Adhérent seront faites soit :

- par courrier à l'adresse du siège social indiquée par l'Adhérent à l'occasion de son Adhésion ou de la notification de tout changement ultérieur conformément à l'article 4.2 des Conditions Générales d'Adhésion ;
- soit par courriel à/aux l'adresse(s) e-mail d'un ou des trois contacts obligatoires indiqué(s) par l'Adhérent lors de son Adhésion. Pour ce faire, l'Adhérent s'engage à s'assurer qu'aucun e-mail provenant de GS1 France ne soit considéré comme un SPAM ou ne soit bloqué à la réception ;
- soit via l'espace client GS1 France de l'Adhérent.

Article 11 - Résiliation

11.1 – Conditions de résiliation

L'Adhérent pourra résilier tout ou partie de son Adhésion par lettre recommandée avec avis de réception adressée au moins deux mois avant la fin de l'année civile en cours, soit avant le 31 octobre de chaque année.

En l'absence de résiliation de l'Adhésion selon les conditions et dans les délais précités, le montant de la redevance annuelle pour l'année civile à venir sera dû par l'Adhérent et la facture correspondante sera émise par GS1 France. Le non-paiement du montant de la redevance pour l'année civile à venir ne pourra pas être considéré comme emportant résiliation de la présente Adhésion.

En cas de résiliation en cours d'année par l'Adhérent, tout semestre entamé reste dû.

Par ailleurs, à défaut de respect par l'Adhérent ou GS1 France de l'une quelconque des clauses des présentes Conditions Générales d'Adhésion, l'autre partie aura la faculté de résilier l'Adhésion, de plein droit et sans qu'aucune action judiciaire ne soit requise, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure d'exécuter signifiée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet, la partie lésée pouvant en outre demander judiciairement la réparation de l'intégralité de son préjudice.

L'Adhésion sera résiliée de plein droit et sans délai en cas de cessation définitive d'activité, sans indemnité de quelque nature que ce soit de part ni d'autre. Le cas échéant, l'Adhérent s'engage à en informer GS1 France et à fournir tout

justificatif permettant la résiliation pour le motif précité.

11.2 – Conséquences de la résiliation de l'Adhésion

En cas de cessation de l'Adhésion pour quelque cause que ce soit et quel qu'en soit l'auteur, l'entreprise concernée ne bénéficiera plus des services inclus dans l'Adhésion, ce qui aura notamment pour conséquence l'arrêt de l'utilisation des GLN (Global Location Number) dans les échanges électroniques et la suppression de son accès aux différents services en ligne proposés exclusivement aux Adhérents. En fonction du pack choisi, la cessation de l'Adhésion pour quelque cause que ce soit et quel qu'en soit l'auteur, aura également pour conséquences la suppression de son accès à la collaboration via la participation aux groupes de travail et son déréférencement de l'annuaire GS1 Partenaires.

Après la résiliation pour quelque cause que ce soit de la présente Adhésion, par GS1 France ou par l'Adhérent, l'Adhérent s'interdit de continuer à utiliser le GLN licenciés par GS1 France notamment dans les échanges avec ses partenaires. GS1 France se réserve le droit de vérifier, par tous moyens, le respect de cette interdiction.

Par ailleurs, à compter de la résiliation pour quelque cause que ce soit, l'Adhérent s'engage à ne plus se prévaloir de son Adhésion à GS1 France auprès de tout tiers, par quelque moyen, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit. Ainsi, toute mention de son Adhésion GS1 Partenaires (sur son site internet, une brochure commerciale, une réponse à un appel d'offres, etc.) devra être supprimée sous peine de poursuites.

Article 12 – Invalidité

Si l'une quelconque des dispositions des Conditions Générales d'Adhésion devait être considérée comme nulle ou privée d'effet, totalement ou partiellement, au regard des dispositions légales ou réglementaires applicables, cette disposition sera dans cette mesure considérée comme ne faisant pas partie des Conditions Générales d'Adhésion, sans pour autant affecter l'effet des autres dispositions des Conditions Générales d'Adhésion.

Article 13 - Droit applicable et juridiction compétente

Les présentes conditions sont soumises au droit français. Pour toute contestation se rapportant aux présentes, à leurs suites et conséquences, il est fait attribution de juridiction exclusive au Tribunal de commerce Paris, nonobstant pluralité de défendeurs, demande incidente, en intervention, en appel ou en garantie